

DÉPARTEMENT du GARD



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 23 **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE** **GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 29 avril 2026 à 19 heures 00

Date de Convocation :
16/04/2026

Date d’Affichage :
16/04/2026

Nombre de membres en exercice :
15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Absent(s) représenté(s) :

Secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

L’an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Camille DUGAS, Maire.

PRÉSENTS : Marie-Camille DUGAS, Emma ROUVEYROLLES, Bruno GALIZZI, Elisabeth KLOTZ, Patrick BANCILLON, Blandine-Marie GEYSSE-GALLARD, Frédéric PELADAN, Nicolas BROCHE, Émilie ROQUEL, Amandine BIANCO MONTEIL, Gérard BANCILLON et Hugo BORRELLI.

ABSENTS : Anne LE VOYER, Didier KIELPINSKI, Alexandre BRUSQUES

PROCURATION :

Madame Emma ROUVEYROLLES

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget des locaux commerciaux

Madame la Maire expose à l’assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l’ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l’arrêt des comptes au sens de l’article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

M. Didier KIELPINSKI, maire sortant est absent et excusé à la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote, comme le prévoit les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT.

Mme la Maire est nommée Présidente de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget des locaux commerciaux établi par Mme Marie-Camille DUGAS, Maire, dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

DÉPARTEMENT du GARD

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit / Excédent 2024 reporté	- 14 056.67 €	+ 0.00 €	0.00 €	+ 14 024.38 €
Opérations de l'exercice 2025	- 14 634.40 €	+ 14 056.67 €	- 1 280.51 €	+ 12 871.44 €
Résultat de l'exercice 2025 (recettes – dépenses)	- 577.73 €		+ 11 590.93 €	
Déficit / Excédent 2025 (report 2024 + résultat 2025)	- 14 634.40 € (Besoin net de la section d'investissement)		+ 25 615.31 €	
Résultat final de clôture 2025 (investissement + fonctionnement)	+ 10 980.91 €			

Acte rendu exécutoire après publication
le 11/05/2026 et dépôt en Préfecture
le 11/05/2026

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

La Maire,
Marie-Camille DUGAS



La secrétaire de séance,
Emma ROUVEYROLLES